

DREAL PICARDIE
- 7 MAI 2015

Amiens, le 4 mai 2015

S3IC

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

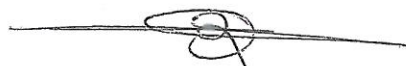
La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme donne acte à la société EVONIK REXIM, dont le siège social est situé 33, rue de Verdun à HAM, du changement de régime de classement de ses installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, situées au sein de son établissement de fabrication de produits chimiques, exploité sur le territoire de la commune de HAM. L'exploitation de cet établissement est autorisée par les arrêtés préfectoraux des 31 mai 1985, 14 novembre 1988, 28 novembre 1996, 7 décembre 1998, 27 juillet 2000, 23 novembre 2000 et 4 mai 2005.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent de rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921	Enregistrement	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	12 060 KW

Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau,


Mohamed AHANNAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de Ham
s/c de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Péronne
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80),
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme.